

Mouvement 2021 : décryptage des éléments de barème et bonifications
SNUipp-FSU 54

La circulaire du mouvement est parue le 23 mars sur Partage. Celle-ci précise notamment les délais impératifs à respecter pour certaines situations. Beaucoup de choses changent cette année (en vert dans le document). Certaines bonifications sont automatisées : il est donc indispensable de vérifier votre barème avec le SNUipp-FSU 54. **En rouge les dernières réponses obtenues auprès de la DSDEN.**

Pour calculer votre barème, n'oubliez pas d'utiliser notre outil en ligne disponible ici.

Formule de calcul EFS :

(1 – rang de concours acad divisé par 1000) + 10 (ancienneté de l'année en cours) + autres bonifs (si services antérieurs dans l'EN, se rapporter à la case ancienneté)

QUI EST CONCERNÉ ?	CONDITIONS REQUISES	DOCUMENTS À FOURNIR	BONIFICATION ET PRIORITES	OÙ TROUVER L'INFO	DATE LIMITE DE DÉPÔT
Toutes et tous	Ancienneté de services dans l'éducation nationale	Vérifier son exactitude dans i-prof. Si c'est le cas, procédure automatisée.	10 points pour l'année scolaire en cours (valable aussi pour les EFS) + 1 point par an, 1/12 par mois, 1/360 par jour x10	Annexes départementales n°1 et n°2	Automatique
Je suis concerné par une fermeture de classe	Dernier adjoint arrivé sur l'école ou le RPI. En cas d'égalité, le discriminant est l'AGS. Ou collègue volontaire dans l'école.	Aucun, c'est l'administration qui s'occupe de tout. Le directeur d'école recevra un mail précisant qui est le dernier arrivé.	300 points sur les postes équivalents au poste fermé (valables sur la commune, les communes limitrophes. Si pas d'école, dans la commune la plus proche avec école) Ou 100 points sur les autres secteurs Attention : cela entraîne obligatoirement la saisie de 2 vœux larges sur le 2ème écran	Annexes départementales n°1 et n°2	Automatique
Je suis reconnu RQTH et je suis BOE (ou mon conjoint). Mon enfant souffre d'un handicap ou d'une maladie grave.		Pièces justificatives (RQTH, BOE), en privilégiant la procédure de dématérialisation : https://www.demarches-simplifiees.fr	500 points sur tous les vœux	Circulaire du 4 janvier 2021 et Annexes départementales n°1 et n°2	Le 22 avril si situation exceptionnelle en justifiant que la demande ne pouvait avoir lieu avant.

Je souhaite un rapprochement de conjoint ou de concubin avec enfant à charge	Mariage ou PACS datant au plus tard du 31/8/2020 Ou Enfant à charge (ou à naître) de moins de 18 ans au 31/08/21. 100 km de distance minimum entre mon affectation et la commune de travail du conjoint	Pièces justificatives (voir annexe 2) en privilégiant la procédure de dématérialisation : https://www.demarches-simplifiees.fr	Selon nombre d'années de séparation : Moins de 1 an : 70 points 1 an : 80 points 2 ans et plus : 90 points valables sur la commune du lieu de résidence professionnelle du conjoint, ou limitrophes si pas d'école dans la première.	Annexes départementales n°1 et n°2	12 avril 2021
Je souhaite un rapprochement de mon ex conjoint avec lequel nous avons l'autorité parentale partagée	En cas de garde alternée, garde partagée et droit de visite de l'enfant (enfant de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2021) 100km de distance entre mon affectation et la commune de résidence du détenteur de l'autorité parentale.	Pièces justificatives (voir annexe 2) en privilégiant la procédure de dématérialisation : https://www.demarches-simplifiees.fr	Selon nombre d'années de séparation : Moins de 1 an : 70 points 1 an : 80 points 2 ans et plus : 90 points valables sur la commune du lieu de résidence personnelle du détenteur de l'autorité parentale, ou limitrophes si pas d'école dans la première.	Annexes départementales n°1 et n°2	12 avril 2021
Je suis parent isolé et je souhaite me rapprocher de mon domicile	Exercer l'autorité parentale exclusive (veufs, veuves, célibataires), d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1/09/2021. 50 km de distance minimum entre domicile et mon affectation actuelle.	Pièces justificatives (voir annexe 2) en privilégiant la procédure de dématérialisation : https://www.demarches-simplifiees.fr	70 points	Annexes départementales n°1 et n°2	12 avril 2021
Je travaille sur une école de la circonscription de Briey ou Longwy 1 ou Longwy 2	Y travailler depuis au moins 3 ans consécutifs à titre définitif (dont l'année en cours, c'est à dire au 31 août 2021)-(suspension mais pas interruption si congé maladie à l'année, congé parental, congé de formation).	Automatique	3 ans et plus à titre définitif : 30 points	Annexes départementales n°1 et n°2	Automatique

Je travaille dans une école en REP ou en REP+	Y travailler depuis au moins 3 ans consécutifs à titre définitif, (dont l'année en cours, c'est à dire au 31 août 2021) (suspension mais pas interruption si congé maladie à l'année, congé parental, congé de formation). Les postes fractionnés ne sont plus pris en compte.	Automatique	3 ans et plus à titre définitif : 50 points Valable aussi pour les entrants par permutation.	Annexes départementales n°1 et n°2	Automatique
Je travaille en EREA ou en ITEP	Travailler depuis au moins 3 ans consécutifs à titre définitif sur le même établissement. (dont l'année en cours, c'est à dire au 31 août 2021)	Automatique	3 ans et plus : 30 points Valable aussi pour les entrants par permutation.	Annexes départementales n°1 et n°2	Automatique
Je suis directeur directrice d'école (de 2 classes et +)	Être directeur depuis au moins 3 années consécutives (dont l'année en cours, c'est à dire au 31 août 2021) sur la même école à titre définitif.	Automatique	3 ans et plus : 30 points Valable aussi pour les entrants par permutation	Annexes départementales n°1 et n°2	Automatique
Je fais fonction de direction dans une école dont le poste de direction était vacant à l'issue du 1 ^{er} mouvement 2020	Etre inscrit sur la liste d'aptitude. (La liste des écoles concernées n'est pas encore publiée.)	Demander le poste en vœu 1.	Priorité 1 sur le poste sur lequel je fais fonction.	Annexes départementales n°1 et n°2	
Je reformule le même vœu 1 que l'année dernière	Mon vœu 1 (uniquement vœu établissement) n'a pas été satisfait au mouvement 2020 et je le redemande en vœu 1 cette année.	Automatique	15 points non cumulables	Annexes départementales n°1 et n°2	Automatique

Je bénéficie d'une situation médicale grave (ou mon conjoint ou mon enfant) (sans BOE ou RQTH)	Si préconisée par médecins de prévention du rectorat.	Pièces justificatives relatives à la demande. A renouveler chaque année.	9 points sur tous les vœux permettant d'améliorer les conditions de vie professionnelle.	Annexes départementales n°1 et n°2	Le 22 avril en justifiant que la demande ne pouvait avoir lieu avant.
Je suis dans une situation sociale grave (ou mon conjoint ou mon enfant à titre exceptionnel ascendants ou collatéraux)	SI préconisé par les assistantes sociale de la DSDEN.	Pièces justificatives relatives à la demande. A renouveler chaque année.	9 points sur tous les vœux permettant d'améliorer les conditions de vie professionnelle	Annexes départementales n°1 et n°2	Le 22 avril en justifiant que la demande ne pouvait avoir lieu avant.
J'ai des enfants à charge	Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2021.	Vérifier qu'ils sont notifiés dans i-prof. Si c'est le cas, procédure automatisée.	6 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/8/2021	Annexes départementales n°1 et n°2	Automatique
Un enfant non connu des services va naître avant 31 aout 2021.		Envoyer acte de naissance ou certificat de grossesse à la DSDEN.	6 points par enfant	Annexes départementales n°1 et n°2	Dès que possible
Je suis intéressé par un poste à profil	Avoir postulé et avoir reçu un avis très favorable ou favorable de la commission.	Candidatures closes.	Priorité selon l'avis : Si un seul avis TF : j'ai le poste Si plusieurs avis TF : le plus fort barème a le poste Si aucun avis TF et que des avis F : le plus fort barème a le poste	Annexe 2 et circulaire postes à profil.	
Je reprends après un Congé longue maladie		Automatique	Priorité 1 sur mon ancien poste si vacant, sinon, sur le poste équivalent le plus proche.	Circulaire et annexes départementales n°1 et n°2	Automatique
Je reprends après un détachement		Automatique	Priorité 2 sur mon ancien poste si vacant, sinon, sur le poste équivalent le plus proche.	Circulaire et annexes départementales n°1 et n°2	Automatique

Je reprends après un congé parental	Je reste titulaire de mon poste l'année de la demande et l'année suivante, au-delà je le perds.	Automatique	Priorité 2 sur mon ancien poste si vacant, sinon, sur le poste équivalent le plus proche.	Circulaire et annexes départementales n°1 et n°2	Automatique
---	---	-------------	---	--	-------------

Depuis le vote de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, ces demandes ne sont plus étudiées et validées en CAPD ! Vos élu.es SNUipp-FSU 54 ne peuvent vous défendre et assurer la transparence des opérations que si vous leur communiquez toutes les informations (éléments de barème, liste des vœux, résultats). Pour cela, pensez à remplir une fiche de contrôle via notre plateforme en ligne e-mouvement.snuipp.fr/54.

- ✓ **Vérifiez dès maintenant dans i-prof certains éléments de barème** : Ancienneté de service dans Education nationale, enfants à charge, diplômes, rang concours académique pour les stagiaires et signalez rapidement les erreurs à la DSDEN et au SNUipp-FSU 54.
- ✓ Les envois sont à faire par la plateforme dématérialisée mais sont encore possible par e-mail au bureau de la gestion collective à la DSDEN.
- ✓ Vous pourrez **contester votre barème** du 18 mai au 1er juin via recoursmouv20-54@ac-nancy-metz.fr

[La liste des postes devrait paraître le 7 avril.](#)

La période saisie des vœux se déroulera du 8 au 22 avril via I-Prof, rubrique « Services » puis accès MVT 1D.

Document réalisé par le SNUipp FSU 54. Lisez les circulaires départementales pour avoir les informations exhaustives.



Pour toute question : snu54@snuipp.fr ou 03 83 95 12 02.

Plus d'infos sur 54.snuipp.fr, e-mouvement.snuipp.fr/54 et sur notre page Facebook